

## CONDITIONS GENERALES

### **1. A PROPOS D'ASCOT INVESTMENTS ET DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES**

1.1. ASCOT INVESTMENTS est une société à responsabilité limitée dont le siège social se situe à 1560 Hoeilaart, Gemeenteplein, n° 25 et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0542.367.679.

ASCOT INVESTMENTS, en raison de son activité, est une entité sous la supervision de l'Autorité des Services et Marchés Financiers (« FSMA »), située à 1000 Bruxelles, Rue du Congrès, n° 12-14, tél. +32(0)2 220.52.11, fax. +32(0)2 220 52 75.

Conformément à l'article 5 de la loi du 22 mars 2006 relative à l'intermédiation en services bancaires et en services d'investissement et à la distribution d'instruments financiers (« la loi du 22 mars 2006 »), ASCOT INVESTMENTS est inscrite au registre des intermédiaires en services bancaires et en services d'investissement, dans la catégorie « courtiers en services bancaires et en services d'investissement » de la FSMA, sous le numéro 112768.

1.2. Les présentes Conditions Générales s'appliquent à toutes les relations entre ASCOT INVESTMENTS et ses Clients dès leur entrée en relation.

### **2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RÉGISSANT LES RELATIONS ENTRE ASCOT INVESTMENTS ET SES CLIENTS**

#### **2.1. Règles de conduite et conflits d'intérêt**

Conformément à l'article 14 de la loi du 22 mars 2006, ASCOT INVESTMENTS, en tant qu'intermédiaire en services bancaires et en services d'investissement, est tenue de suivre les règles de conduite applicables aux entreprises réglementées.

ASCOT INVESTMENTS s'engage à toujours agir de manière honnête, équitable et professionnelle dans l'intérêt des Clients.

ASCOT INVESTMENTS s'engage à fournir des informations correctes, claires et non trompeuses.

ASCOT INVESTMENTS est également tenue de respecter les règles en matière de prévention des conflits d'intérêts applicables aux entreprises réglementées.

#### **2.2. Identification du Client et vigilance à l'égard des opérations**

ASCOT INVESTMENTS est une entité assujettie à la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces (« la loi AML »).

Conformément à la loi AML, ASCOT INVESTMENTS est tenue (i) d'identifier et de vérifier l'identité des Clients, de leur(s) mandataire(s) et de leur(s) bénéficiaire(s) effectif(s), (ii) d'évaluer les caractéristiques des Clients et l'objet et la nature de leur relation d'affaires, et (iii) d'exercer à l'égard de toute relation d'affaire avec ses Clients, une vigilance proportionnée au niveau de risque identifié sur la base de l'évaluation individuelle des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (« risques de BC/FT »).

Partant, les Clients s'engagent à donner suite, sans délai, à toute demande d'information qu'ASCOT INVESTMENTS leur adresserait dans le cadre des obligations précitées.

### **3. SERVICES OFFERTS PAR ASCOT INVESTMENTS**

ASCOT INVESTMENTS met le Client en relation avec des entreprises réglementées en vue de fournir, pour le compte de l'entreprise réglementée, un ou plusieurs services bancaires et d'investissement au Client.

ASCOT INVESTMENTS fournit ses services conformément à l'article 4 de la loi du 22 mars 2006.

Les Clients peuvent, en tout temps, sur simple demande, recevoir une liste actualisée et complète de toutes les entreprises réglementées pour lesquelles ASCOT INVESTMENTS est autorisée à exercer ses activités d'intermédiation.

### **4. INFORMATIONS À FOURNIR PAR LE CLIENT**

Les Clients fournissent de manière intégrale et adéquate toutes les informations requises par ASCOT INVESTMENTS afin que ASCOT INVESTMENTS puisse tenir compte correctement des intérêts des Clients dans l'exécution de ses services d'intermédiation.

Si une information déjà fournie vient à changer, les Clients s'engagent à en informer ASCOT INVESTMENTS sans délai.

### **5. COMMUNICATION ET CORRESPONDANCE**

La communication entre les Clients et ASCOT INVESTMENTS peut être établie soit en français, soit en néerlandais, soit en anglais. Les Clients communiquent à ASCOT INVESTMENTS la langue de leur souhait.

Les Clients peuvent choisir de recevoir toutes les informations de la part d'ASCOT INVESTMENTS par courrier ou bien par courriel. Si les Clients souhaitent communiquer par courrier, ils communiquent à ASCOT INVESTMENTS leur adresse. Si les Clients souhaitent communiquer par voie électronique, ils communiquent à ASCOT INVESTMENTS leur adresse électronique.

Les Clients peuvent choisir d'être contactés par téléphone par ASCOT INVESTMENTS. Si les Clients autorisent ASCOT INVESTMENTS à les contacter par téléphone, ils fournissent leur numéro de téléphone à ASCOT INVESTMENTS.

### **6. REMUNERATION**

ASCOT INVESTMENTS est rémunérée pour la prestation de ses services par les entreprises réglementées pour lesquelles elle intervient et, ce, pour chacune de ses relations avec ses Clients.

Ces entreprises réglementées paient généralement à ASCOT INVESTMENTS une rémunération pouvant aller jusqu'à 2% du montant qu'un Client souscrit auprès de l'entreprise réglementée.

Cette rémunération représente une compensation des frais engagés par ASCOT INVESTMENTS dans le cadre de l'intermédiation et a pour but de soutenir et d'améliorer la qualité des services d'intermédiation fournis par ASCOT INVESTMENTS à ses Clients.

Le montant précis de la rémunération de l'intermédiation est communiqué aux Clients lors de la souscription.

## **7. CONFIDENTIALITE ET TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles qui sont communiquées à ASCOT INVESTMENTS dans le cadre de la fourniture de ses services sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD »).

Les données sont traitées par ASCOT INVESTMENTS dans le but de fournir les services d'intermédiation tels que décrits à l'article 3 des présentes Conditions Générales.

Les données sont traitées de manière confidentielle.

Les Clients ont le droit d'avoir accès et de consulter gratuitement et sur simple demande les informations qui les concernent, et de demander, si cela s'avère nécessaire, la rectification de ces données.

## **8. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

Les présentes Conditions Générales sont soumises à la loi belge.

Les cours et tribunaux belges sont compétents pour tous les différends découlant des présentes Conditions Générales.

## **9. PLAINTES**

En cas de questions ou de problèmes, les Clients peuvent toujours contacter ASCOT INVESTMENTS.

ASCOT INVESTMENTS traitera et répondra à toutes les plaintes éventuelles.

En cas de plainte concernant la prestation de services par ASCOT INVESTMENTS que les Parties ne peuvent pas résoudre d'un commun accord, les Clients peuvent contacter l'Ombudsfine (North Gate II, Boulevard du Roi Albert II, 8, 1000 Bruxelles - tél. +32(0)2 545.77.70, fax +32(2) 545.77.79, [ombudsman@ombudsfine.be](mailto:ombudsman@ombudsfine.be)).

## **10. RESPONSABILITE**

ASCOT INVESTMENTS ne peut être tenue responsable de quelconque dommage (direct ou indirect) découlant des décisions d'investissement prises par les Clients ou des transactions/omissions des entreprises réglementées pour lesquelles elle a agi comme intermédiaire ou pour les d'actes/omissions d'autres tiers.

La décision des Clients de conclure ou non un contrat auprès d'une entreprise réglementée

leur appartient exclusivement, le cas échéant sur la base d'un avis qu'ils peuvent recueillir auprès de leur conseiller fiscal, comptable ou juridique.

ASCOT INVESTMENTS ne peut en aucun cas être tenue responsable d'une telle décision.

ASCOT INVESTMENTS exerce uniquement une activité d'intermédiation et ne donne pas de recommandations ou de conseils relatifs aux (services des) entreprises réglementées pour lesquelles elle assure l'intermédiation.

#### **11. OPPOSABILITE DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES ET MODIFICATIONS**

ASCOT INVESTMENTS informe ses Clients de toute modification aux présentes Conditions Générales par la voie de communication qu'ils ont choisie conformément à l'article 5.

En même temps que l'information visée ci-dessus, ASCOT INVESTMENTS informe ses Clients qu'ils disposent d'un délai de deux semaines pour dénoncer le contrat et qu'en l'absence de dénonciation dans le délai précité, ils sont réputés avoir accepté les modifications apportées aux Conditions Générales.